

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 novembre 2013

CP 13/11-03

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents excusés : MM. Astoul, Descazeaux et Marty

**MAISON PROPRIETE DU DEPARTEMENT A MONTAUBAN
SISE AU 2 RUE JEANNE D'ARC**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
DEPARTEMENTAL**

Par courriers des 27 mars et 20 mai 2011, les propriétaires ont informé le Conseil Général de la mise en vente de leur maison d'habitation, sise au 2 rue Jeanne d'Arc à Montauban, référencée au cadastre sous le n°4 de la section BH.

Dans le cadre de ses projets futurs d'aménagement de l'Hôtel du Département, et au vu de l'organisation spatiale contrainte de son site, le Conseil Général, par délibération du 5 juillet 2012, a accepté de constituer une réserve foncière par l'acquisition de la propriété sise au 2 rue Jeanne d'Arc à Montauban, bien contiguë à l'emprise départementale.

Dans l'attente de mener à bien ses projets, le Département a décidé de louer cette maison d'habitation aux vendeurs qui acceptent cette location aux conditions financières initialement fixées par le Conseil Général, soit une redevance mensuelle de 1 000 € et aux conditions générales telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 5 juillet 2013, acceptant de constituer une réserve foncière par l'acquisition de la propriété sise au 2 rue Jeanne d'Arc à Montauban , bien contiguë à l'emprise départementale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine départemental, décidant de louer une maison d'habitation aux vendeurs sise au 2 rue Jeanne d'Arc à Montauban, référencée au cadastre sous le n° 4 de la section BH, selon les principales dispositions suivantes :

Désignation : Maison d'habitation de type F4 d'une surface de 132 m² ;

Redevance mensuelle : 1 000 €, révisable annuellement par application de l'indice de référence des loyers (INSEE) ;

Dépôt de garantie : 1 000 € représentant un mois de loyer ;

Durée : renouvelable par tacite reconduction ;

Congé : ■ à l'initiative de l'occupant précaire à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois ;
■ à l'initiative du Département à tout moment à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure ;

Résolution : en cas de non respect des dispositions relatives au paiement de la redevance, à la souscription d'une assurance pour les risques locatifs et à la jouissance paisible du bien.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,